COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-20

RESTRUCTURATION DU COLLEGE OLYMPE DE GOUGES A MONTAUBAN
Avenant n° 2 à la convention de mandat

___

I – RAPPEL DU CONTEXTE

La restructuration du collège Olympe de Gouges a été approuvée, par l'Assemblée Départementale, aux termes d'une délibération du 14 novembre 2002 qui a également arrêté le programme des travaux, décliné en huit phases pour un coût prévisionnel estimé à 4 628 300 € TTC.

Par délibération du 28 février 2005, la Commission Permanente a désigné la Sémateg en qualité de mandataire pour la réalisation de cette opération dont le programme a été réactualisé sur la base de 7 phases et chiffré à 4 135 000 € TTC. Je vous rappelle, qu'à l'occasion du Budget primitif de 2005, nous avons décidé de ne pas réaliser la construction d'un bâtiment neuf, initialement prévue au programme prévisionnel d'investissement.

Par délibérations successives, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la réalisation de la phase 1 (restructuration du bâtiment demi-pension) et validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés pour un montant global de 634 751,81 € HT, soit 759 163,16 € TTC.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 11 avril 2005 en application de la délibération de la Commission Permamente du 28 février 2005.

III – PRESENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n° 1 (Commission permanente du 26 mars 2007) ayant eu pour objet la conclusion d'un nouveau marché pour la réfection de l'étanchéité des terrasses de la salle à manger des élèves, l'avenant n° 2 à la convention de mandat a pour but de prendre en compte la réalisation de travaux prioritaires et urgents initialement programmés dans les phases ultérieures que nous avons décidé d'avancer lors de notre Décision modificative n° 2 de 2006, à savoir :

- la réfection de l'installation du chauffage avec mise en place de sous-stations sur les 3 bâtiments administration, externat et socioculturel.

Ces travaux pallieront les insuffisances du fonctionnement de l'installation de chauffage et amélioreront ainsi le confort des occupants des locaux en période hivernale.

Le présent avenant fixe également le coût estimatif de l'ouvrage à 70 035,00 € TTC et propose un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini ci-après :

Coût de la phase intervention sur l'installation chauffage : 70 035 € TTC.

- 40 000 € un mois après la signature de l'avenant n° 2.
- 30 035 € au solde de l'opération.

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention de mandat du 12 avril 2005,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-20

RESTRUCTURATION DU COLLEGE OLYMPE DE GOUGES A MONTAUBAN

Avenant n° 2 à la convention de mandat

—

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1er avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2002 arrêtant le programme des travaux décliné en huit phases, pour un coût prévisionnel estimé à 4 628 300 € TTC,

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 février 2005 désignant la Sémateg en qualité de mandataire pour la réalisation de cette opération de restructuration,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention de mandat conclue le 11 avril 2005 avec la Sémateg ayant pour objet de prendre en compte la réalisation de travaux prioritaires et urgents initialement programmés dans les phases ultérieures, à savoir la réfection de l'installation du chauffage avec mise en place de sous-stations sur les 3 bâtiments administration, externat et socioculturel (délibération du Conseil Général du 28 novembre 2006) ;

- Précise que cet avenant fixe également le coût estimatif de l'ouvrage à 70 035 € TTC et propose un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini ci-après :

Coût de la phase intervention sur l'installation chauffage : 70 035 € TTC :

- 40 000 € un mois après la signature de l'avenant n° 2,
- 30 035 € au solde de l'opération ;

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,